

GE_GERICHTE A/1319/2007 vom 4. Juli 2007

GE Cour de justice, 2007-07-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1319_2007

FR: GE_GERICHTE A/1319/2007 du 4 juillet 2007

IT: GE_GERICHTE A/1319/2007 del 4 luglio 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 04.07.2007
A/1319/2007

A/1319/2007 ATAS/777/2007 du 04.07.2007 (CHOMAG) , SANS OBJET
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1319/2007
ATAS/777/2007 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES
Chambre 4 du 4 juillet 2007 En la cause Monsieur M_____, domicilié 1217
MEYRIN recourant contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sis rue
de Montbrillant 40, GENEVE intimé Vu la décision sur opposition rendue par la Caisse
cantonale genevoise de chômage en date du 1 er mars 2007; Vu le recours interjeté par
Monsieur M_____, le 30 mars 2007; Vu la décision sur opposition rendue par la
Caisse cantonale genevoise de chômage en date du 13 juin 2007, annulant sa précédente et
octroyant au recourant l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation; Attendu que la nouvelle
décision donne entière satisfaction au recourant; Qu'il se justifie d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES : Prend acte de la décision sur opposition du 13 juin 2007
rendue par la Caisse cantonale genevoise de chômage, annulant sa décision du 1 er mars
2007 et octroyant à Monsieur M_____, l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation.
Déclare le recours sans objet. Raye la cause du rôle. La greffière Sylvie CHAMOIX La
Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties
ainsi qu'au Secrétariat d'État à l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.